



Conditions générales d'utilisation

Association Brindilles

1 CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX ATELIERS :

Les réservations des ateliers sont effectuées uniquement via le site Hello Asso en amont de l'activité (liens d'inscription sur notre site Internet).

L'adhésion à l'association est nécessaire pour toute participation aux activités de l'association.

2 DOCUMENTS À REMPLIR

Pour les ateliers effectués par les enfants sans accompagnateur (aventuriers du mercredi et vacances buissonnières) il est impératif de remplir les documents suivants :

- Autorisations parentales (droit à l'image et autorisation de participer aux activités)
- Fiche sanitaire

Et de fournir les documents suivants :

- Attestation d'assurance responsabilité civile du contrat des parents au nom de l'enfant
- Justificatif de quotient familial CAF

Pour les autres ateliers en présence d'un accompagnateur, il peut être demandé lors de l'inscription de remplir une autorisation de droit à l'image en indiquant ses préférences.

3 TARIFS

Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration. Ils tiennent compte des coûts de fonctionnement de l'association et des coûts d'achat du matériel.

Adhésion à l'association : prix libre et conscient.

Les aventuriers du samedi et les vacances buissonnières :

- Tarification en fonction du quotient familial pour les Pass annuels ou vacances.
- Tarif unique pour le paiement « à la carte »

La tribu du samedi : tarif unique

4 CONDITIONS D'ANNULATION :

Annulation par le participant :

Nous ne proposons pas de remboursement, toutefois, nous acceptons que la réservation soit offerte à un autre participant.

Annulation par l'association pour cause de maladie ou de risques d'orage ou de vent fort :

- Aventuriers du mercredi et tribu du samedi : L'activité est reportée à une date ultérieure
- Vacances buissonnières : report de l'activité quand c'est possible ou remboursement

6 SÉCURITÉ ET SANTÉ :

Lors des ateliers ponctuels et saisonniers (tribu du samedi), les enfants viennent avec un adulte accompagnant et sont placés sous la responsabilité de celui-ci.

Lors des stages vacances (vacances buissonnières) et des ateliers enfants (les aventuriers du mercredi), les parents remplissent une fiche sanitaire et une décharge visant à autoriser leurs enfants à participer aux activités de l'association.

Les activités en plein air comportent des risques dont les parents déclarent être conscients.

Bien que très rares, des incidents peuvent arriver (glissade, blessure liée à l'utilisation d'outil...) L'équipe est formée à intervenir en cas d'urgence (PSC1) et le représentant légal autorise l'animateur à confier l'enfant aux services d'urgence (Samu, pompiers) et à prendre toute décision appropriée pour assurer la sûreté et la santé de l'enfant.

7 DROIT À L'IMAGE :

Le représentant légal de l'enfant est invité à remplir une autorisation de droit à l'image sur laquelle il indique ses préférences pour lui-même et son enfant.